

A **Montpellier**, un boycott de l'audience de rentrée ainsi qu'une conférence de presse ont été organisés.

A **Nîmes**, une conférence de presse a été tenue par les sections du SM et de l'USM qui ont fait front commun pour fustiger les atteintes à l'indépendance de la justice et la soumission des tribunaux à des logiques managériales d'entreprises privées.



Nîmes. Pour les syndicats, « la justice, c'est le Titanic »

Front commun de l'ensemble des syndicats de magistrats qui ont décliné hier à Nîmes un mot d'ordre national de rassemblement et d'action. Pour les membres de l'Union syndicale de la magistrature (USM) et du Syndicat de la magistrature, l'heure est grave. Car l'institution judiciaire est malade de ses trop nombreuses réformes. Surtout celles tendant à la suppression du juge d'instruction ou encore celle déjà réalisée, comme la fermeture des tribunaux d'instance, « véritables garants » de la justice de proximité. L'indépendance ? Un mirage dans le désert judiciaire car « le pouvoir exécutif tient dans sa main la hiérarchie judiciaire ». Les magistrats présents hier ont aussi fustigé la pression du chiffre qui peu à peu soumet les tribunaux à la logique des entreprises privées. L'atteinte la plus grande à l'indépendance du pouvoir judiciaire est sans nul doute la mort annoncée des magistrats instructeurs, une réforme menée à la hussarde qui conduira à reprise en main de la justice par les politiques, était-il noté en substance. Selon le collectif unitaire, « la justice est dans la situation du Titanic qui va percuter un iceberg ». Pour éviter le naufrage, des actions seront menées pour que les citoyens soient informés. Des mouvements sont aussi prévus en mars. D'ici là, les juges l'assurent, « la coupe est pleine ! », le mécontentement risque de se faire jour au sein d'une profession peu encline à s'exprimer publiquement.

H. R.

A **Toulouse**, un rassemblement intersyndical a eu lieu sur la place du Capitole, avec distribution de tracts et interviews par les médias locaux.

A Nancy, une « autre rentrée » s'est tenue avec la participation de la quasi totalité des magistrats et des greffiers. Des représentants de toutes les fonctions ont pris la parole pour évoquer les atteintes à la justice tant en terme d'indépendance que de moyens. Un membre de l'UJA s'est également exprimé de même que le délégué CGT services judiciaires.

Week-end 8 janvier 2010

■ JUSTICE nancy

Deux audiences une rentrée

Gros malaise au TGI de Nancy où deux audiences de rentrée se tenaient simultanément.



Plus d'organisations syndicales ont participé à la rentrée de la contestation.

Il faut avoir un dos d'éléphant pour assister à la rentrée judiciaire. Plus au tribunal de grande instance de Nancy pendant que les officiels parlementaires, chefs de cour pénale, responsables des forces de l'ordre et tous honorés assistent à la prestation d'Accorde-Mace. Crédez, la présidente du TGI d'après magistrats lourent une contestation. Dans une salle voisine. Entre le dossier officiel et celui des protestataires, il faut choisir. Beaucoup d'avocats, de personnels judiciaires et de magistrats à l'appel de huit organisations syndicales ont choisi la voie de la contestation, à tel point que pour ne pas être trop stérile Mace Crédez avait requis par ordonnance plusieurs collègues à être à l'écoute de ce qui se passe dans le mouvement qui s'exprime dans la salle voisine. Tout en regrettant que ses collègues ne lui aient pas fait confiance pour exprimer le profond malaise de la justice, il a poursuivi : « son manque de moyens ». Et a même plaidé pour eux, demandant au public de ne pas « interpoller leur culture comme une réaction corporatiste, refusant le changement ».

Surendetté

Il faut des que de l'autre côté les juges du siège les substitués juges des affaires juges d'appel des peines, pénal, des greffiers ont mesuré une charge pour dénoncer les atteintes à

leur indépendance, limitation du pénal, la réduction des moyens, ou la dégradation des conditions de travail. Jean-Pierre David, député régional de l'UJSM, premier vice-président, a déploré l'indépendance des moyens dont dispose la justice qui à Nancy comme ailleurs, n'est même plus en mesure de payer ses collaborateurs dans des délais décent et dont l'absence provoque le TGI à être en ce moment des mémoires rendus en mars 2009, à plus de 10 000 factures impayées pour un montant de 14 M€. Il doit 800 000 € aux médecins effectuant des visites médicales aux procès à vie, et 18 000 € de ses employés sociaux. Chez les juges des affaires, c'est l'absence de réserves qui inquiète. « parce qu'il faut à nouveau un échange avec "hors agenda" relevant de la protection de l'enfance et "ressources humaines" relevant du pénal ». La justice d'aujourd'hui voit de nouvelles charges lui incombent (les huissiers) sans moyens supplémentaires à disposition. Le personnel physique qui travaille avec les participants, du fait de la suppression de tribunaux d'instance, les procureurs de la République. Raymond Mace, devant les officiels estimait qu'on était au cœur d'un débat qui portait sur une institution qui constitue l'âme de notre société de la justice et s'est concentré sur les chiffres de l'activité pénale.

M. R.

A Thionville, les magistrats ont boycotté l'audience solennelle pour se tenir dans la salles des pas perdus et faire part de leur mécontentement à la fois sur le manque de moyens de la juridiction et sur les atteintes répétées à l'indépendance de la justice.

A **Epinal**, après avoir subi des pressions pour renoncer à leurs projets, les magistrats ont tout de même réussi à organiser une contre-rentrée dans le hall du Tribunal. Les chefs de cour ont prétexté les mauvaises conditions météorologiques pour ne pas « risquer d'assister » à cette manifestation.

“ La Contre Rentrée ”

Profondément inquiets des évolutions récentes de la Justice et des perspectives de réformes, syndicats et associations de magistrats ont décidé, dans une démarche pour la première fois commune, de s'unir pour défendre, dans l'intérêt des Français, une justice indépendante, de qualité, égale pour tous et dotée des moyens nécessaires à son action.

Le malaise est plus intense que jamais dans les juridictions à tel point que l'explosion apparaît aujourd'hui plus que probable.

Tous les syndicats et toutes les associations de magistrats ont décidé d'engager un vaste débat sur l'avenir de la justice et de se mobiliser tout au long de l'année 2010 en associant l'ensemble des partenaires de la justice à cette démarche.

C'est dans ce contexte que nous organisons aujourd'hui “La Contre Rentrée” au Tribunal de Grande Instance d'Epinal afin de sensibiliser l'opinion publique sur la situation de la Justice rendue dans les Vosges.

La situation de la Justice vosgienne en quelques chiffres.

Le Tribunal pour enfants

Diminution de 41 % du personnel de la Protection Judiciaire de la jeunesse (63 personnels au 1^{er} janvier 2009 contre 37 au 1^{er} janvier 2010)

Le Tribunal d'instance

Augmentation de près de 4800 % du coût du loyer du nouveau Tribunal d'instance (4892 euros en 2009 contre 239 200 euros en 2010 !!!)

10 fonctionnaires en poste contre 28 fonctionnaires au Tribunal d'instance de Nancy pour une activité avant réforme légèrement inférieure

+ de 6 mois de délai pour obtenir jugement de mise sous tutelle

1 an de retard pour le traitement des dossiers de surendettement

Le Juge aux affaires familiales

3 mois et demi pour être convoqué pour une procédure de divorce

5 mois pour un contentieux familial hors divorce

Le Juge d'application des peines.

1 magistrat et 1 greffier en poste alors que 2 magistrats et 2 greffiers seraient nécessaires selon les ratios publiés en 2005 par la Chancellerie

Une augmentation conséquente prévisible du contentieux sans aucun renfort de moyens et ce, suite à la future absorption du TGI de Saint-Dié et à la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Délai de 6 mois et demi entre la saisine du Procureur de la République et le jugement d'aménagement de peine (délai légal = 4 mois)

Introduction

Il m'appartient en tant que magistrat le plus ancien ici présent d'ouvrir cette contre rentrée .

Une contre-entrée pourquoi ?

Parce que nous sommes profondément inquiets des évolutions récentes de la justice et des perspectives de réformes . Nous nous inscrivons dans le mouvement lancé au plan national pour l'année 2010 par l'ensemble des organisations syndicales de magistrats (USM, SM et FO) et des associations professionnelles de magistrats (Juges d'Instruction , Juges d'Instance , Juges des Enfants , Juges d'Application des Peines , Jeunes Magistrats) unies pour la première fois dans l'écriture d'un texte commun en date du 16 décembre dernier
« Quelle justice demain en France ? »

Pourquoi commencer aujourd'hui les actions de mobilisation ?

Parce que l'audience solennelle de rentrée est un moment fort , repérable et médiatisé de la vie de la juridiction ; parce que toutes les autorités et tous les partenaires de la justice sont présents au Palais . Il ne s'agit bien évidemment pas, et vous l'avez compris , d'une action dirigée contre les chefs de juridiction qui sont légalement tenus de tenir une audience solennelle de rentrée.

Nous sommes inquiets pour de multiples raisons :

-les atteintes à l'indépendance de la justice en violation de la séparation des pouvoirs qui se sont multipliées depuis deux ans

-la paupérisation de la Justice par manque de personnels et de moyens ; faut-il encore une fois rappeler que le budget de la justice judiciaire est l'un des plus bas d'Europe ?

-les conséquences que l'on perçoit déjà désastreuses de la réforme de la carte judiciaire

- l'empiètement législatif dans tous les domaines du droit qui entraîne de l'insécurité parce que le juge n'est plus certain de connaître l'état actuel d'une question de droit mais aussi des incohérences ou des vides juridiques

- les conditions d'exercice de toutes les fonctions se dégradent fortement (JAP , JE , TI, Siège , Parquet)

-la réforme annoncée de la suppression du Juge d'Instruction sans modification préalable du statut du Parquet

Ces différents thèmes vont être abordés successivement par des magistrats , des fonctionnaires des greffes , des représentants d'autres services du Ministère de la Justice , des avocats qui ne manqueront pas de donner un éclairage local à leur propos.

Chaque citoyen peut, à un moment donné de son existence avoir à faire à la justice ; nous rendons la justice au nom du peuple Français, la justice est l'affaire de tous et nous sommes profondément convaincus qu'une justice forte, indépendante et égale pour tous est indispensable à l'équilibre démocratique.

Je vais maintenant céder la parole à Mme Cazals VP JI qui va aborder la réforme de la carte judiciaire.

Conclusion : je vous remercie d'avoir assisté à cette contre rentrée ; nous espérons que les actions menées pourront entraîner des évolutions positives et nous sommes bien entendus disponibles pour répondre à vos questions.

A Grenoble, une contre-rentrée a eu lieu avant l'audience d'installation du nouveau président à l'appel du SM, de l'USM, de l'UNSA, du SAF et de la CGT des services judiciaires. La quasi-totalité des magistrats du TGI étaient là, de même que des collègues de la Cour, des fonctionnaires et des avocats. Les représentants des organisations ont pris la parole.

ISERE

Magistrats, greffiers : le « ras-le-bol général »

par La Rédaction du DL | le 02/02/10 à 05h17

1 377 votes | 0 commentaire

magistrats, greffiers, agents administratifs, avocats, ils annoncent « une année de mobilisation ». Parce que, oui, c'est le mot, ils en ont « ras-le-bol » de maintenir un service public efficace, car à l'est, avec des moyens « misérables » qui menacent de l'être encore davantage.

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) le Syndicat de la magistrature (SM), l'Association des Jeunes magistrats (AJM) soutenus par l'Union des syndicats autonomes de la Justice (USAJ), la CGT-services judiciaires, le Syndicat des avocats de France et l'Union des Jeunes avocats ont fait ensemble comble hier matin pour dénoncer le sort réservé à la justice française. Dont la part représente 0,10 % du produit intérieur brut. Ce qui place son budget au 35^e rang européen, derrière Andorre et la Moldavie.

« A Grenoble, il manque huit postes de greffiers et fonctionnaires, sur un effectif déjà insuffisant. Ce qui a entraîné, par exemple, la fermeture d'un cabinet de juge aux affaires familiales, juridiction qui assure pourtant 60 % de l'activité civile. Il n'y a plus de crédits pour payer certaines missions.

Et pourtant, grâce à nos efforts, absolument pas reconnus, la France est

encore bien placée, en termes de performance. Mais ça ne pourra pas durer », prévient Christophe Vivet, le délégué régional de l'USM. « Parce qu'en plus, on va aussi manquer de magistrats. Cette année, 60 places seulement ont été proposées à l'école nationale de magistrature, le chiffre le plus bas depuis sa création. Or on compte chaque année 200 à 300 départs en retraite... »

« Nous voulons des moyens, nous voulons du respect »

Il faut de surcroît faire face à « l'obsession ministérielle de la statistique, une pression parfois insurmontable ». Faire face, à une avalanche législative parfois « absurde », lorsqu'il s'agit de surenchérir sur un fait divers, pour faire « des lois hâtives, de mauvaise qualité, et qu'on n'a pas les moyens d'appliquer ». Ou affronter des réformes « emblématiques », comme celle de la garde à vue, ou surtout la suppression du juge d'instruction « qui n'a donné lieu à aucune concertation, pas même à une évaluation budgétaire. On veut instaurer un système à l'anglo-saxonne... qui privilégie ceux qui ont les moyens de se payer un avocat, et on n'augmenterait pas les ressources de l'aide juridictionnelle ? »

« Notre institution n'a plus les moyens de fonctionner ni de remplir sa mission », enchaîne Dominique Barthe-Bougenoux, déléguée régionale du SM. Qui cite, comme le fait Marlino Balhazar (USAJ) les difficultés nées « de la réforme non préparée » de la carte judiciaire, dont le tribunal d'instance est « la victime emblématique : il a dû absorber l'entière activité des tribunaux de Saint-Marcelin et La Mure, sans aucune affectation de magistrat, avec la moitié seulement des fonctionnaires qui y étaient affectés ». Résultat : des délais de jugement qui ne font que s'allonger, des audiences supprimées, un tribunal de police par exemple. L'annonce du projet de suppression des juges de proximité ne risque pas d'améliorer les choses.

« Nous voulons des moyens. Nous voulons du respect », insiste Christophe Vivet, « nous voulons que notre travail soit reconnu ». Les syndicats annoncent une année de « mobilisation », avec un premier rendez-vous le 9 mars pour une journée d'action nationale. Avec, pour finir, une réflexion à engager : « Nous n'avons encore jamais bloqué les juridictions. Mais il faudra qu'on trouve des modalités d'action plus offensives ».

Grenoble,

le premier février 2010

Quelle justice demain en France ?

Quelle justice demain à Grenoble ?

Fondamentalement inquiets des évolutions récentes de la Justice et des perspectives de réformes, syndicats et associations de magistrats ont décidé, dans une démarche pour la première fois commune, de s'unir pour défendre, dans l'intérêt des Français, une justice indépendante, de qualité, égale pour tous et dotée des moyens nécessaires à son action. Le 14 décembre 2009, ils se sont regroupés au niveau national pour alerter l'opinion sur l'état réel de la justice en France.

Aujourd'hui, les magistrats, fonctionnaires et avocats de Grenoble se rassemblent eux aussi, pour faire connaître les difficultés de la justice au TGI de Grenoble et dans le ressort de la Cour d'appel de Grenoble.

En France, depuis deux ans, les atteintes à l'indépendance de l'autorité judiciaire, en violation du principe de séparation des pouvoirs, se sont multipliées. Sous couvert d'une modernisation certes nécessaire du Ministère de la Justice, ce sont les grands principes qui régissent notre droit depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et l'architecture d'une justice libre et indépendante, qui sont progressivement remis en cause.

Dans le même temps, la paupérisation de la Justice, par manque de personnels et de moyens, se poursuit dans l'indifférence générale. La Justice souffre également de l'amoncellement de lois votées uniquement à des fins de communication médiatique, lois bâclées, d'ailleurs fréquemment annulées par le Conseil constitutionnel, lois ne faisant l'objet d'aucune étude préalable quant à leur applicabilité et quant à la charge de travail qu'elles impliquent, lois qui ne sont jamais accompagnées des moyens en personnels et en budget nécessaires à leur mise en œuvre.

Enfin, et Grenoble ne fait pas exception, les personnels de justice souffrent de l'obsession ministérielle pour les statistiques, qui se traduit par une pression parfois insupportable pour les magistrats et fonctionnaires, qui pour certains se trouvent confrontés à une réelle souffrance au travail.

Le malaise est plus intense que jamais dans les juridictions au point que l'explosion apparaît aujourd'hui plus que probable.

Toutes les fonctions sont touchées, principalement en raison du manque de fonctionnaires, car il faut rappeler que, sans greffiers et fonctionnaires administratifs, les juges et parquets ne peuvent exercer leurs fonctions: or, à Grenoble, 8 postes de greffiers et fonctionnaires ne sont pas pourvus, sur un effectif, lui-même insuffisant, d'une centaine de postes,

Cette carence a pour conséquence directe l'impossibilité pour les services de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne les services du juge aux affaires familiales, du juge d'application des peines, du juge pour enfant, du parquet, et par ricochet de l'ensemble des autres services, dont les fonctionnaires doivent assumer au pied levé les fonctions des postes non pourvus, et ce sans compensation.

Cette situation est aggravée par l'absence d'anticipation des départs à la retraite, tant pour les fonctionnaires que pour les magistrats, ce qui entraîne des vacances de poste de plusieurs mois, dont la charge doit être supportée par les personnels en place, en plus de leur charge de travail, et toujours sans compensation.

Les personnels manquent, mais également les crédits : il faut rappeler que la France se situe au 35ème rang européen pour le budget alloué à la justice par habitant, alors même que les exigences du pouvoir quant à la justice sont bien supérieures à celles des pays à budget équivalent.

A Grenoble, il est notoire que les crédits alloués aux juridictions de la Cour d'appel pour 2009 étaient épuisés dès le mois de septembre 2009, ce qui a pour conséquence directe le non paiement depuis des mois de certains partenaires de la justice :

ainsi, les délégués du procureur, chargés en particulier de convoquer les petits délinquants et de faire indemniser les victimes, ne sont pas payés depuis juin 2009...

Certains experts ne sont pas payés pour des missions effectuées début 2009, et refusent désormais de travailler pour la justice; en conséquence, les expertises psychiatriques étant légalement obligatoires dans les affaires les plus graves (agressions sexuelles par exemple), les délais de jugement s'allongent dans l'attente d'un expert disponible...

Beaucoup de médecins, requis par les enquêteurs pour vérifier l'état de santé des personnes en garde à vue, ne sont pas payés, et refusent désormais d'intervenir, ce qui perturbe les enquêtes et peut avoir des conséquences gravissimes.

La crise de l'institution frappe toutes les fonctions et tous les services, au niveau national comme au niveau local :

Les juges de l'application des peines sont stigmatisés par les politiques et les médias à l'occasion de chaque fait-divers impliquant une personne déjà condamnée, alors que ces mêmes juges appliquent loyalement les lois votées par la représentation nationale dans son ensemble qui exigent précisément d'eux qu'ils aménagent les peines, alors que la politique pénale prônée par tous les gouvernements depuis une dizaine d'années insiste sur la nécessité de multiplier les aménagements, et alors même que la loi pénitentiaire de juillet 2009 a élargi le champ de cette obligation d'aménagement des peines.

à **Grenoble**, les trois juges d'application des peines souffrent d'un manque cruel de personnels de greffe, un poste de greffier sur quatre n'étant pas pourvu, un autre fonctionnaire gravement malade n'étant pas remplacé ; les audiences de suivi des condamnés ne peuvent donc être tenues dans des délais raisonnables qu'au prix d'une surcharge de travail des juges et fonctionnaires présents ; par ailleurs, les conseillers d'insertion et de probation sont en nombre insuffisant, et ne peuvent, de fait, effectuer dans de bonnes conditions le suivi des condamnés ; en cas de récidive, qui supportera la responsabilité « médiatique » des faits ? Les juges, ou ceux qui ne leur donnent pas les moyens de travailler ?

Les juges des enfants sont en permanence accusés de laxisme et de démission, alors que leurs possibilités d'intervention en assistance éducative se réduisent et que les moyens budgétaires d'accompagnements des mineurs délinquants sont en baisse.

à **Grenoble**, des problèmes récurrents de personnels de greffe et de secrétariat perturbent le service, un cabinet a été privé de greffier pendant plusieurs mois à la suite d'un départ à la retraite non anticipé par le ministère, en conséquence, les délais de jugement des affaires pénales s'allongent, ce que l'on ne manque pas de reprocher aux juges .

Les juges d'instance subissent les effets d'une réforme non préparée de la carte judiciaire et d'une réforme non accompagnée des procédures de tutelle, et ne peuvent plus être les juges du quotidien, proches du justiciable, qu'ils devraient rester.

à **Grenoble**, le tribunal d'instance a dû absorber l'entière activité des tribunaux de St-Marcellin et de La Mure, sans aucune affectation de magistrat, et avec la moitié seulement des fonctionnaires des tribunaux supprimés:

les départs à la retraite et les mutations non compensés permettent ainsi de réduire les effectifs sans considération pour les besoins du service, alors même que le volume des affaires augmente (affaires civiles, surendettement, tutelles, suspensions de crédits), avec un écho particulier aux difficultés sociales et économiques actuelles.

en conséquence de ce manque d'effectifs, les différents services du tribunal d'instance sont en grande difficulté:

ainsi, aujourd'hui, une affaire civile prête à plaider ne sera jugée que dans 11 mois au lieu de 5 précédemment, et ceci au détriment direct des justiciables; les délais de traitement des saisies rémunération vont s'allonger également faute de pouvoir tenir plus d'audience et produire plus de décisions alors que nos effectifs sont en régression.

La révision des 7000 dossiers de tutelle et curatelle ne pourra pas être assurée dans les temps par les 3 juges affectés à 70% à ce service et à 30% à d'autres services et les mesures de protections des dossiers non révisés tomberont en 2014 !

Ce sont aussi 7000 comptes annuels de gestion qui ne peuvent être vérifiés faute de greffe pour le faire, situation qui engage la responsabilité de l'Etat et fait peser sur les juges des tuelles une tâche supplémentaire de vérification qu'ils ne peuvent assumer.

Dans ce contexte, des audiences du Tribunal de police ont dû être supprimées afin d'équilibrer les difficultés et les fonctionnaires entre les différents services : les délais de traitement des affaires (violences légères, infractions au droit de la consommation, etc.) s'en ressentiront.

Le tribunal souffre au surplus de problèmes matériels liés au manque de locaux pour les rares fonctionnaires mutés et les dossiers déplacés, qui n'a pas été anticipé par le ministère.

Les juges aux affaires familiales qui traitent la plus grande part des affaires civiles, sont confrontés à un contentieux qui augmente sans cesse en raison des évolutions de la famille et des conséquences de la crise économique.

à Grenoble, pour faire face à ce contentieux croissant, les JAF sont paradoxalement assistés d'un nombre de greffiers décroissant, à tel point que 5 JAF doivent se partager le temps de travail de 4 greffiers.

Le 5ème cabinet a dû être fermé en Septembre 2008 faute de greffier pour le faire fonctionner et cette situation est aujourd'hui inchangée.

En conséquence, vous n'obtiendrez un 1er RV devant le JAF que 6 mois après le dépôt de votre demande. Le délai sera le même pur une modification de pension alimentaire après divorce ou un litige portant sur la garde de vos enfants. Nous constatons que ces délais aggravent considérablement des situations familiales tendues, et génèrent d'autres litiges (plaintes pénales, assistance éducative, etc) qui auraient pu être évités.

Les magistrats du parquet, de plus en plus concardés et contrôlés dans leur activité quotidienne par une hiérarchie, dont la nomination est chaque jour davantage partisane, s'inquiètent légitimement de leur avenir ; les statistiques qui étaient un indicateur d'activité

deviennent le seul résultat valide pour le ministère, qui ne se préoccupe que de chiffres, sans aucun regard pour la qualité du travail accompli.

Les priorités de politique pénale sont arrêtées au regard du caractère médiatique des affaires et non de leur importance réelle : un incident pendant un match de foot est plus important qu'une affaire relevant de la grande criminalité si la presse n'en parle pas ; n'existent donc que les statistiques et les affaires médiatiques .

à Grenoble, le nombre de magistrats du parquet, déjà insuffisant, a pourtant été réduit de 14 à 13, alors même que l'activité ne cesse d'augmenter.

Les services d'enquête, police et gendarmerie, sont eux aussi soumis à la pression du chiffre: la charge de travail globale ne cesse de s'alourdir par des demandes incessantes de rapport, de statistiques, par l'instauration de priorités sans cesse changeantes, liées à l'aspect médiatique de tel ou tel contentieux, sans lien avec la réalité de la délinquance...

les injonctions contradictoires s'accroissent : on demande aux magistrats de réduire les frais d'enquête au strict nécessaire, en leur reprochant ensuite de ne pas avoir ordonné telle ou telle investigation, pourtant inutile... on leur demande d'évacuer les procédures au pas de charge, pour leur reprocher ensuite de ne pas avoir pris le temps d'examiner dans le détail telle ou telle procédure...

Les juges civils, comme les juges pénaux, sont soumis à la pression des statistiques, se voient enjoindre de gérer des flux et des stocks de dossiers, et ce au détriment d'une gestion personnalisée et humaine des affaires. Là encore, seules comptent les statistiques, qui doivent être présentées de la manière la plus favorable possible, car elles sont le seul moyen d'obtenir

A ce tableau déjà sombre, le président de la République souhaite ajouter la mort du juge d'instruction (juge du siège bénéficiant de garanties statutaires d'indépendance), sans modification préalable du statut du parquet (qui ne comporte toujours pas de garanties équivalentes d'indépendance)

- 6 -

Ce projet de réforme, condamné par la majorité des Français et par le Conseil de l'Europe, apparaît clairement comme une volonté du pouvoir politique de contrôler les affaires sensibles ou gênantes pour l'exécutif, et comme une volonté d'instaurer en France un système judiciaire identique au système américain, favorisant les riches au détriment des plus défavorisés et des classes moyennes :

Le coût d'une aide juridique qui permettrait de financer une défense (pour tous) à armes égales avec l'accusation (Parquet) étant bien entendu passé sous silence, parce que phénoménal, et ne faisant, non plus, l'objet d'aucun engagement de l'Etat.

Rappelons qu'aujourd'hui et dans le système actuel, le système de l'aide juridique souffre déjà d'un financement très insuffisant pour assurer à tous une défense de qualité.

Contrairement aux affirmations de la Chancellerie, le budget de la Justice judiciaire (c'est-à-dire hors administration pénitentiaire), qui est l'un des plus faibles d'Europe, stagne à un niveau notoirement insuffisant au regard des exigences imposées : ceci implique que les effectifs de magistrats et de fonctionnaires de greffes soient réduits au point d'hypothéquer le fonctionnement normal de l'institution.

Cette situation ira en s'aggravant dans les années à venir, le recrutement de magistrats étant son plus bas niveau historique : pas plus de 80 postes par an pour l'Ecole Nationale de la Magistrature (qui représenterait, depuis l'après guerre, une conquête démocratique dans les, modes de recrutement) alors que les départs à la retraite s'élèvent annuellement à 200 ou 300 magistrats.

Nous savons qu'une justice asphyxiée est une justice sous contrôle.

Pour assurer pleinement son rôle constitutionnel de gardienne des libertés individuelles et pour répondre à la demande légitime des Français d'une justice humaine et de qualité, l'institution judiciaire doit disposer de moyens décents, dignes d'une vraie démocratie.

Nous, magistrats, garantis constitutionnellement des libertés individuelles, fonctionnaires, avocats, considérons que la sauvegarde d'une Justice forte, indépendante et égale pour tous est indispensable à l'équilibre démocratique.

- 7 -

En conséquence, nous demandons que toutes les juridictions, de Grenoble et d'ailleurs, reçoivent les moyens suffisants pour leur permettre de fonctionner décemment dans l'intérêt des justiciables.

A défaut de quoi, et à terme, les personnels de justice se trouveront dans l'obligation de recourir à des modes de protestation qui leur permettront d'être enfin entendus.

Sont signataires de ce document, les représentants grenoblois de :

l'Union Syndicale des Magistrats (USM)

le Syndicat de la Magistrature (SM)

l'Association des jeunes magistrats (AJM),

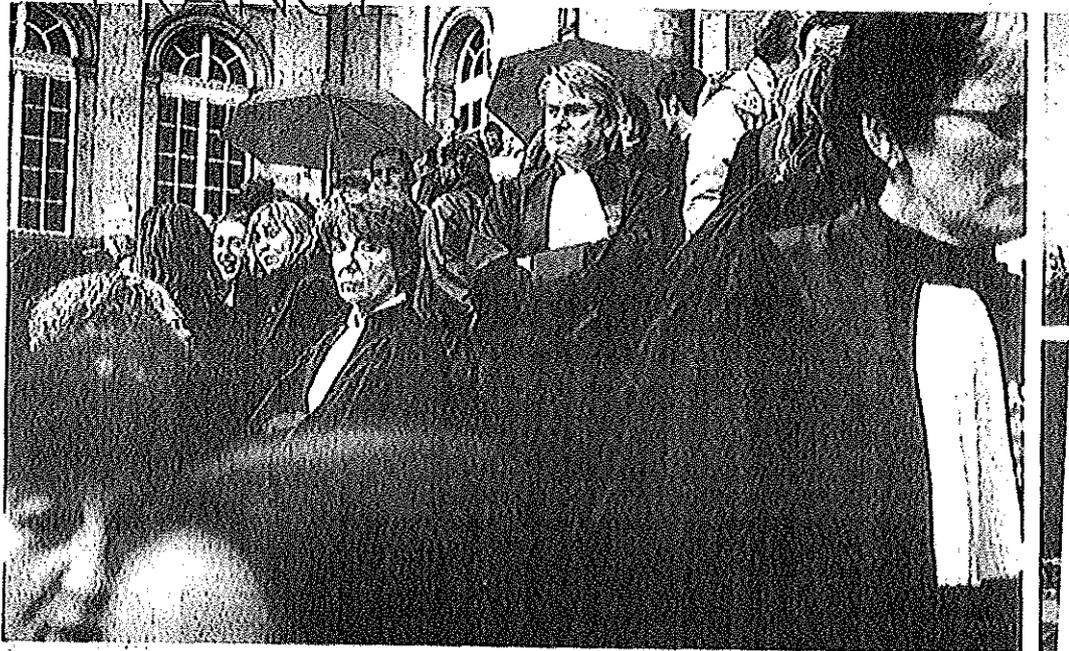
la CGT-Services Judiciaires (CGT-S)

l'Union des Syndicats Autonomes de la Justice (USAJ)

le Syndicat des avocats de France (SAF)

l'Union des jeunes avocats (UJA)

A Paris, au moment où se tenait l'audience solennelle de la Cour de cassation, en présence du Premier ministre et du Garde des sceaux, plusieurs centaines de professionnels de la justice, magistrats, avocats et fonctionnaires se sont réunis sur les marches du Palais pour dénoncer une justice aux ordres. Les responsables des principales organisations syndicales ont pris tour à tour la parole puis le cortège s'est dirigé vers la Cour de cassation où il a été arrêté par un barrage de gendarmes mobiles. Une délégation a tenté de déposer une pétition auprès des membres du gouvernement présents à l'audience de rentrée, mais ils ont été éconduits.



La justice en état général de protestation

Hier, lors de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale.

Par SONYA FAURE
et OLIVIER CHARRIER-HYOP

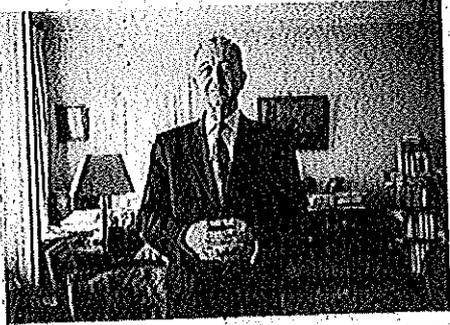
Au Palais de justice de Paris hier, il y avait un fort ton effluviaire. La rentrée solennelle de la Cour de cassation avec François Billard et Hubert de La Haye. C'est la même cérémonie que l'année dernière, mais cette fois-ci, elle a été marquée par le fait que des centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale. Le président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale. Le président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale.

MARTIN GALLI, président de la Cour de cassation, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale. Le président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale.

Jean-Louis Bédarride, président de la Cour de cassation, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale. Le président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale.

rapport à la réforme de la procédure pénale, le droit d'accès au juge pour les victimes, le respect de la présomption d'innocence, pas de vote rendu par le président d'un juge de l'Assemblée des juges de la Cour de cassation, etc. « C'est un droit de la justice que de pouvoir accéder au juge », explique Guillaume Bédarride.

BEDARRIDE A 15H30, le juge président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale. Le président de la Cour de cassation, Jean-Louis Bédarride, a tenté de donner un tour positif à la cérémonie de la rentrée solennelle de la Cour de cassation, mais les centaines de magistrats, juges et avocats ont manifesté contre la réforme de la procédure pénale.



Page d'opinion sur les marches du Palais de Justice de Paris. Avec Pierre Lyon-Caen (en haut), Corinne Goetzmann (en bas) et Françoise Cotta (à droite)

PIERRE LYON-CAEN

«L'émasculation du juge»

«A près l'émasculation de la compagne, l'émasculation du juge... Le juge est un homme, et il est un homme...»

Pierre Lyon-Caen est avocat général à la Cour de cassation.

CORINNE GOETZMANN

«Vers qui front les victimes?»

«L'émasculation du juge n'est pas le seul problème...»

Corinne Goetzmann est juge à la Cour de cassation.

FRANÇOISE COTTA

«Un modèle accusatoire»

«L'émasculation du juge n'est pas le seul problème...»

Françoise Cotta est juge à la Cour de cassation.

DEBATS

LE RAPPORT LÉGER

René Lemoine, président de la Cour de cassation, a rendu public le rapport Léger...

Un tel projet de loi de réforme de la procédure pénale, outre le rapport Léger, doit être discuté en justice...

«Il est donc temps que le juge d'instruction cède la place à un juge de l'instruction, qui contrôlera le déroulement des enquêtes, mais ne les dirigera plus.»

Nicolas Sarkozy le 7 janvier devant la Cour de cassation

JUGES DEBOUT ET JUGES ASSIS

Les juges debout, ou magistrats d'instruction, ont rendu public le rapport Léger...





Une autre manifestation a eu lieu à Paris : la contre-entrée de la Cour d'appel, à l'initiative du SM, de l'USM et de FO-magistrats. Une soirée débat a été organisée autour du thème du juge naturel au travers de la problématique suivante : « L'indépendance est-elle soluble dans le management ? ». La réflexion a été conduite par un universitaire, Dominique Rousseau, des juges, allemand et espagnol, Noël Mamère et le Président de la Cour constitutionnelle belge.



POURSUIVONS LA MOBILISATION ET RENDEZ-VOUS LE 9 MARS
2010 !